

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0838**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Portant réglementation de la circulation**  
**EN SENS UNIQUE**  
**LORS DES FESTIVITES DU 14 JUILLET**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 09/07/2024 ;  
**Vu** la demande émise par Mairie de MONETEAU demeurant Place de la Mairie 89470 MONETEAU représentée par Madame Céline PLAZA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que le tir du feu d'artifice à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet nécessite des dispositions particulières,  
**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité et la sécurité publique  
**Sous réserve** de l'obtention des autorisations préfectorales nécessaires,

Sur proposition du **Responsable du service Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la circulation se fera en sens unique dans les rues suivantes :

- Rue des Dumonts ⇒ rue du Gué de l'Epine ⇒ rue d'Auxerre
- du 14 juillet 2024 – 19h00 au 15 juillet 2024 – 01h00

Des panneaux « déviation » seront mis en place :

- à l'intersection de la rue des Dumonts et impasse du Gué de l'Epine en direction de la rue du Gué de l'Epine
- à l'intersection de la rue du Gué de l'Epine et la rue d'Auxerre en direction d'Auxerre.

Un panneau « route barrée » sera mis en place à l'intersection de la rue du Gué de l'Epine et la rue d'Auxerre.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0838**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Article 2 :**

Le barriérage, le balisage et la signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – signalisation temporaire) seront mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de MONETEAU, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET //